



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DU PAYS DE SEES (Siren : 256104035)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Sées
Arrondissement	Alençon
Département	Orne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	13/06/2005
Date d'effet	13/06/2005

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	2 rue Auguste LOUTREUIL
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	61500 SEES
Téléphone	02 33 28 88 87
Fax	02 33 28 89 95
Courriel	CDC-SEES@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	12 859
Densité moyenne	35,13

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
61	CC des Sources de l'Orne (200035111)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE L'ORNE (226100014)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Aménagement de l'espace</p> <p>- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)</p> <p><i>Le syndicat mixte a pour objet la réalisation des études d'acquisitions de terrains, l'aménagement, la promotion et la commercialisation du parc d'activités du pays de Sées, pour y accueillir toutes activités économiques intéressées par l'attractivité du site. Le mode d'aménagement sera la procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC) telle que définie par le code de l'urbanisme, laquelle définira les périmètres d'aménagement. Le syndicat mixte pourra éventuellement être chargé de la construction des équipements généraux ou des structures qui s'avéreront nécessaires à la réalisation de son objet (locaux collectifs, pépinières d'entreprises,...). Le syndicat mixte peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par convention de mandat ou de concession. Le Parc aménagé par le syndicat mixte devra répondre à des critères de qualité notamment pour l'aménagement paysager, les services communs, le type d'entreprise à accueillir.</i></p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)